MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 15 janvier 2026

Aides directes à l'élevage de la Politique agricole commune

Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2026 est ouverte depuis le 1er janvier

Depuis le 1er janvier 2026, au premier jour permis par la réglementation communautaire, les agriculteurs peuvent déclarer de manière dématérialisée depuis le site Télépac (www.telepac.agriculture.gouv.fr) leur demande d'aides animales de la campagne 2026 : aides ovines, aide caprine, aide aux petits ruminants en Corse, aides bovines, aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique et prime aux petits ruminants (départements d'Outre-mer).

Les éleveurs ont jusqu'au 2 février 2026 pour télédéclarer leur demande d'aides ovines et caprine ou petits ruminants (en métropole et en Outre-mer).

Pour les aides bovines et l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 15 mai 2026.

L'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (pour les départements d'Outre-mer uniquement) pourra, quant à elle, être télédéclarée à partir du 1er mars et jusqu'au 15 juin 2026.

La télédéclaration est obligatoire pour pouvoir bénéficier de ces aides.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv